

Article L422-11
et R 263-10 4°
du CGFP

L'utilisation du compte personnel de formation fait l'objet d'un accord entre l'agent public et son administration.
Le refus opposé à une demande d'utilisation doit être motivé et peut être contesté à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

DEMANDEUR

NOM * :			PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :				
TELEPHONE * :			MAIL * :	
FONCTION EXERCÉE * :				
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C			
COLLECTIVITE * :				

Documents à joindre à la saisine :

- Copie de la demande d'utilisation du compte personnel de formation formulée par l'agent *
- Copie du refus de l'autorité territoriale *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent